

CONCOURS DISNEY JUNIOR Habilite ta princesse et ton pirate

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 25 juin au 20 août 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), dans le cadre des activités de sa chaîne de télévision Disney Junior (ci-après « Disney Junior »), un concours intitulé « Habilite ta princesse et ton pirate » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne majeure participant pour le compte de son enfant mineur, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), étant inscrite sur le site www.disney.fr, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de ses prestations de services étant intervenu dans le cadre du Concours, et de celui de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT ET MODALITES DU CONCOURS

3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise soit le dessin d'une robe pour Princesse Sofia, soit un accessoire de pirate pour Jake (ci-après désignées l'une ou l'autre par la « Soumission »)
- Le participant télécharge sa Soumission avant la fin de la Durée sur le site <http://jeux-concours.disney.fr/pirates-princesses>
- La participation entraîne l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : <https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&>).
- Chaque participant ne pourra soumettre qu'1 (une) Soumission.
- Les Soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie des Soumissions au Concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'un ou plusieurs des sites internet Disney, sur les pages Disney officielles sur les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, et/ou sur l'une des chaînes du groupe Disney dès leur transmission à la Société Organisatrice ce que chacun des participants et son responsable légal ou parent accepte expressément. A cette fin, les droits sur les Soumissions seront cédés à la Société Organisatrice conformément aux présentes et aux conditions générales d'utilisation de disney.fr.
- Les Soumissions ne pourront en aucun cas être renvoyées aux participants.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :

- a) Téléchargées après la fin de la Durée ;
- b) Soumises sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;

- c) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers ou faisant apparaître une situation de danger ;
- e) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation ;
- f) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus ;
- g) Réalisées par des agents ou des tiers.

3.2 Sélection

28 (vingt-huit) gagnants seront sélectionnés par le jury, composé de membres de la Société Organisatrice. Cette sélection s'effectuera le 21 août 2014.

Les dessins seront jugés selon leur originalité et leur créativité. Les deux dessins les plus imaginatifs seront sélectionnés pour bénéficier des dotations des premier et deuxième rangs.

La désignation par le jury sera sans appel. La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Concours.

La liste des gagnants sera adressée sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : Disney Junior – Concours Habille ton Pirate et ta Princesse – au 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris

ARTICLE 4 : CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Concours peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Concours, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€TTC la minute à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour télécharger la Soumission ou sur la base d'un remboursement des frais de poste engagés pour envoyer sa participation conformément à l'article 3. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à The Walt Disney Company France, Attn : Disney Junior, Concours « Habille ton Pirate et ta Princesse », 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du Concours, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour l'Europe en vigueur.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Concours ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ; et
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant

une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les dotations attribuées sont les suivantes :

- **Du 1^{er} au 2^e prix** : Un lot d'une valeur de 88,81€(quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-un cents) composé de :
 - Un appareil photo Vtech Kidizoom d'une valeur de 45,00 €
 - Un (1) Déguisement Sofia d'une valeur de 16,66 €
 - Une (1) Épée Jake d'une valeur de 4,17 €
 - Une (1) Peluche Sofia d'une valeur de 14,99 €
 - Une (1) Peluche Jake d'une valeur de 7.99 €

Par ailleurs, les Soumissions des gagnants des premier et deuxième rangs pourront être diffusées sur la chaîne Disney Junior et/ou toute autre chaîne Disney (date prévisionnelle de diffusion : le 30 août 2014) et mises en ligne sur le site internet www.disneyjunior.fr ou toute autre site internet Disney et sur les réseaux sociaux (dotation sans valeur commerciale).

Une fonctionnalité inspirée et/ou adaptée desdites Soumissions gagnantes pourra par ailleurs être mise en ligne dans la galerie « Monde de Sofia » et/ou Monde de Jake » sur le site disneyjunior.fr (dotation sans valeur commerciale).

- **Du 2^e au 10^e prix** : Un lot d'une valeur de 43,81€(quarante-trois euros et quatre-vingt-un cents) composé de :
 - Un (1) Déguisement Sofia d'une valeur de 16,66 €
 - Une (1) Épée Jake d'une valeur de 4,17 €
 - Une (1) Peluche Sofia d'une valeur de 14,99 €
 - Une (1) Peluche Jake d'une valeur de 7.99 €
- **Du 10^e au 20^e prix** : Un lot d'une valeur de 32€(trente-deux euros) composé de :
 - Quatre (4) invitations aux Grandes Eaux Musicales du Château de Versailles (département des Yvelines) d'une valeur de 8 €chacune, valables jusqu'au 28 octobre 2014.

Les frais de transport, repas, éventuels frais de logement, les dépenses personnelles, l'assurance responsabilité civile, et tout autre frais demeurent à la charge des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'un spectacle. Les gagnants devront prendre contact avec l'organisateur du spectacle afin de s'assurer de sa disponibilité.

- **Du 20^e au 22^e prix** : Un lot d'une valeur de 22,98€(vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-huit cents) composé de :

- Une (1) Peluche Sofia d'une valeur de 14,99 €
- Une (1) Peluche Lizzy d'une valeur de 7.99 €
- **Du 22^e au 28^e prix** : Un lot d'une valeur de 15,98€(quinze euros et quatre-vingt-dix-huit cents) composé de :
 - Une (1) Peluche de perroquet d'une valeur de 7.99 €
 - Une (1) Peluche de crocodile d'une valeur de 7.99 €

A la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email ou appel de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : CESSION DE DROITS

Le participant autorise la Société Organisatrice dans les conditions des présentes à reproduire, diffuser, publier ou représenter partiellement ou intégralement la Soumission dans laquelle des éléments dudit dessin pourront être repris, adaptés, transformés, reproduits, mis en mouvements et associés à de la musique et à d'autres dessins ou graphismes, et à exploiter la Soumission par tout moyen sur les sites ou chaînes du groupe Disney et sur les réseaux sociaux et sites de visionnage en ligne et ce pendant 2 (deux) ans.

En conséquence, le participant cède à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droit ou cessionnaires, à titre exclusif, tous les droits d'exploitation, par tout moyen et sur tous supports et formats connus et inconnus à ce jour - comprenant les droits graphiques, droits d'adaptation (y compris l'adaptation, la mise en scène partielle ou totale du dessin, avec mise en mouvements et association à de la musique et/ou d'autres dessins, le cas échéant), de transformation ou d'arrangements par extraits ou non - et notamment ceux de représentation, reproduction, communication, transmission, diffusion, édition, publication, exécution publique et commercialisation, notamment par vente, échange ou louage, dudit dessin.

Cette cession porte ainsi - sans que ceci ne soit limitatif - sur les modes d'exploitation suivants, dans le monde entier et pour la durée légale française et étrangère des droits, quels que soient le procédé ou le support, connus ou à venir, pour fixer l'image :

- (i) reproduction sur tous supports, notamment aux fins de merchandising, représentation, et communication en tous lieux,

(ii) télédiffusion, gratuite ou payante, par voie hertzienne, par satellite, câble et/ou toute autre technologie actuellement connue ou inconnue par lequel un service de télévision est délivré, dans un lieu public ou non, y compris la catch up TV,

(iii) exploitation par tout système informatique, incluant notamment les réseaux télématiques et d'information à distance, y compris l'exploitation numérique, on-line (Internet), la VOD, SVOD, l'exploitation sur systèmes multimédias incluant notamment CDI, DVD, et CD Roms, ainsi que l'exploitation par CD Plus (ou CD Extra),

(iv) édition et publication sur tous supports, et

(v) promotion et publicité.

Les droits ainsi cédés comportent en outre le droit de diffusion et de publication et de procéder à toutes utilisations, transformations, adaptations, arrangements, mises en mouvements, ajouts, y compris musicaux, ou parution à l'image du logo du diffuseur nécessaires pour l'exploitation du dessin.

Il est précisé que cette exploitation ne saurait être une obligation à la charge de Disney.

Cette concession est accordée par le participant ou, le cas échéant, par son représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. À cet égard, le participant déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des Soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :

<https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true>

Il est ici rappelé que les participants doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent artistique.

En conséquence, le participant déclare et garantit n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de la Soumission dans le cadre des présentes.

Le participant garantit qu'aucune des Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Le présent article est accepté expressément par chacun des participants, ou le cas échéant de leurs représentants légaux ou parents, comme condition de validité de la participation au Concours, sans contrepartie financière d'aucune sorte.

Par ailleurs, il pourra être demandé aux gagnants des premiers et deuxièmes rangs de signer une cession de droits. Une telle cession de droits conditionnera alors l'octroi de leurs dotations.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr. Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Concours. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la Soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.